

## Principe relatif aux transactions avec des organismes publics ou des sous-traitants de l'État

### Énoncé de principe :

Dans le cadre de ses relations commerciales directes ou par sous-traitance avec l'État, 3M s'engage à se conformer strictement à l'ensemble des lois et règlements applicables de niveau national, étatique, provincial ou local ainsi qu'aux différentes exigences contractuelles qui lui sont applicables. Les employés de 3M ainsi que les tiers auxquels s'applique le présent Principe ont l'obligation de respecter cette législation.

La réalisation de transactions avec les entités gouvernementales du monde entier, y compris par l'intermédiaire de cocontractants ou sous-traitants gouvernementaux, est soumise à des exigences complexes qui s'avèrent souvent plus strictes que celles qui sont appliquées aux clients commerciaux. Il peut nous être demandé de fournir et de certifier des informations détaillées sur notre entreprise et nos actionnaires, y compris sur les contributions politiques, le lobbying, les cadeaux offerts aux représentants officiels du gouvernement et les communications entretenues avec ces derniers. Même les communications liées aux ventes peuvent être considérées comme relevant de ces exigences de divulgation. Les déclarations et les certifications inexactes ou incomplètes envers des entités gouvernementales sont susceptibles d'entraîner de lourdes conséquences juridiques pour 3M et ses employés, et peuvent affecter la capacité de 3M à effectuer à l'avenir de nouvelles transactions avec le secteur public. Avant de conclure un quelconque contrat administratif ou accord avec le secteur public, les employés de 3M doivent consulter le service de la conformité des marchés publics de 3M ou le juriste assigné à leur service commercial.

### Objectif :

Le présent Principe a été établi afin de garantir que 3M se conforme à l'ensemble des lois et règlements applicables au niveau national, étatique, provincial ou local concernant les marchés publics. Le non-respect de cette législation est susceptible d'avoir une incidence sur les contrats administratifs en cours et d'obérer la capacité de 3M à décrocher à l'avenir de nouveaux contrats auprès du secteur public.

Le présent Principe s'applique à tous les employés de 3M du monde entier, et peut également s'appliquer aux personnes qui agissent pour le compte de 3M. Pour plus d'informations sur les circonstances dans lesquelles un tiers est susceptible d'être concerné par les Principes du Code de conduite, consultez le Principe de conformité.

### Directives supplémentaires :

- Assurez-vous de bien comprendre et de respecter les politiques, standards, procédures, directives et outils relatifs à la conformité dans le domaine des marchés publics. Vous les trouverez dans le Centre des politiques sur 3M Source, mais également sur le site Internet du service de la conformité des marchés publics.
- Informez-vous au sujet des lois et règlements applicables aux ventes à des organismes publics ou aux cocontractants, aux sous-traitants ou aux fournisseurs de l'État, et respectez-les à la lettre.
- Soyez honnête et précis dans toutes les relations que vous entretenez avec les représentants officiels, agences, cocontractants et sous-traitants du gouvernement.
- Assurez-vous que les certifications et les déclarations que vous effectuez en rapport avec des contrats directs ou par sous-traitance passés avec l'État sont à jour, précises et exhaustives.
- Ne cherchez jamais à obtenir des informations confidentielles concernant un achat ou un contrat du gouvernement, y compris des informations au sujet d'une offre ou d'une proposition émise par un concurrent, ou du processus de sélection suivi par l'agence concernée pour l'attribution du contrat.
- N'émettez aucune fausse déclaration ou certification en direction de fonctionnaires, d'organismes publics ou de cocontractants ou sous-traitants gouvernementaux.

- Ne proposez et n'émettez aucun acte de courtoisie commerciale à l'égard de fonctionnaires, ou d'employés de cocontractants ou sous-traitants gouvernementaux, en violation de la législation ou de la réglementation nationale, étatique, provinciale ou locale.
- Ne vous écarterez pas des exigences contractuelles ou de sous-traitance, ni des conditions d'un quelconque marché public. Par exemple :
  - Conformez-vous à toutes les exigences du pays d'origine.
  - Effectuez toujours le contrôle qualité requis.
  - Ne procédez à aucune substitution non autorisée dans le cadre d'un contrat ou d'une sous-traitance, notamment en remplaçant un produit par un autre qui ne répondrait pas aux critères imposés par le pays d'origine.
- Ne fournissez jamais de produits ou services avant d'avoir procédé aux tests, examens ou contrôles qualité requis.
- Soyez conscient du fait que les lois et règlements applicables sont susceptibles de varier d'un pays, d'un État, d'une province, d'une commune et d'un organisme public à l'autre. Pour obtenir des conseils ou poser vos questions, adressez-vous au service de la conformité des marchés publics ou à votre juriste assigné de 3M.
- Les employés de l'ensemble des services commerciaux et filiales de 3M impliqués dans des relations commerciales directes ou par sous-traitance avec l'État doivent :
  1. être correctement formés aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux conditions contractuelles, et les comprendre ;
  2. connaître les Politiques, standards et procédures de 3M en matière de conformité dans le domaine des marchés publics.
- Maîtrisez et respectez le Principe relatif aux importations/exportations et à la conformité commerciale de 3M, notamment en ce qui concerne la conformité aux lois relatives au contrôle des exportations, aux importations, au marquage de produits et à l'indication du pays d'origine, lorsque le client fait partie du secteur public, peu importe que la relation avec ce client soit directe ou indirecte.
- Maîtrisez et respectez le Principe relatif aux cadeaux, aux divertissements et aux voyages de 3M s'agissant des cadeaux offerts à des fonctionnaires.
- Maîtrisez et respectez le Principe relatif à la lutte anti-corruption de 3M, qui s'applique aux relations que vous entretenez avec des tiers, et notamment avec des représentants officiels.
- Obtenez l'autorisation du service des ressources humaines avant d'entamer toute discussion portant sur une éventuelle embauche ou relation professionnelle (en tant qu'employé, vacataire ou consultant) ou de proposer une telle embauche ou relation professionnelle à d'anciens fonctionnaires ou à des fonctionnaires en poste, et ce, conformément à la Politique relative au recrutement d'anciens fonctionnaires ou consultants et de fonctionnaires ou consultants en poste de 3M.

**Sanctions :**

La violation de la loi et du Code de conduite de 3M entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.